



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2024 / 334 - A

AUTORISATION OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ET DE VENTE AMBULANTE DE REPAS A L'OCCASION DE LA CLOTURE DES ESTIVALES

LE MAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Santé Publique

VU La demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire et de vente ambulante de repas présentée par le foodtruck « La pizza du bon coin» à l'occasion de la clôture des Estivales,

CONSIDERANT Que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est délivré une autorisation temporaire de débit de boissons et de vente ambulante de repas au foodtruck « La pizza du bon coin» représenté par Monsieur Frédéric Hoarau, son gérant, sis 19 rue de Montlevon 77515 La Celle sur Morin, à l'occasion de la clôture des Estivales qui se déroulera le samedi 31 août 2024, au parc Chaussy.

ARTICLE 2 : La présente autorisation concerne la buvette et la vente ambulante de repas tenues sur le site sous la responsabilité de Monsieur Frédéric Hoarau et proposé par le foodtruck « La pizza du bon coin» de 18h00 à 23h00.

ARTICLE 3 : Les boissons proposées feront partie des groupes 1 à 3.
Conformément à la décision du 20 décembre 2023, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification de l'autorisation d'un droit de voirie d'un montant de **82,00€**, par chèque à l'ordre du Trésor Public, directement auprès du Service Animation Vie Locale et Associative

- ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions afin de ne pas nuire à l'environnement immédiat et mettre à disposition de la clientèle les poubelles nécessaires
- ARTICLE 5 :** L'occupation du domaine public ne devra faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès aux bouches d'incendie ou tout autre dispositif lié aux réseaux ou à la sécurité. Il pourra y être mis fin à tout moment, par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 6 :** A l'issue de l'occupation, le pétitionnaire devra laisser les lieux en parfait état de propreté et réparer, à ses frais, les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 7 :** En cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie. Les infractions seront constatées par procès-verbaux de police
- ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale
- ARTICLE 9 :** Notification sera faite au pétitionnaire dans les formes légales sous la responsabilité du Maire.
- ARTICLE 10:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

04 juillet 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", written over a blue rectangular stamp.